

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Louis-Philippe Simard

<https://www.cadre21.org/membres/8ae9844f13182c51f63aac4f>

Date d'obtention : 2022-10-03 19:42:15

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Premièrement, nous remplissons un protocole avec la personne qui dénonce la situation, que ce soit la victime ou un témoin. Ensuite, on rencontre les personnes qui sont témoins ou receveurs du sexto. On remplit une autre déclaration avec eux. On fait ensuite l'évaluation des informations pour comprendre s'il y a des volontés malveillantes de la part de l'instigateur. Nous pourrions déterminer si nous devons faire appel à la police maintenant. Si la situation ne requiert pas la police immédiatement, on rencontre la personne ayant reçu ou partagé les photos et on lui confisque son cellulaire pour le remettre à la police. Par la suite, ce sont les policiers qui seront en charge pour mettre fin au protocole Sexto.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens qu'il faut être rapide pour éviter la propagation des photos et tout cela grâce au 4 éléments qui nous guident dans notre intervention (l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue).

Nous devons aussi prendre le temps de bien remplir la déclaration avec chaque élève impliqué afin d'avoir une image claire de la situation.

Je retiens aussi que le parent ne peut pas nous demander de débiter un protocole pour son enfant. C'est l'élève lui-même ou un témoin qui se doit de dénoncer la situation.

Finalement, nous ne devons pas intervenir sous la demande de la police, car nous ne sommes pas leur mandataire et ne pas répondre aux journalistes. Il y a un responsable des communications pour leur parler.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je crois que l'étape la plus délicate est la 3ème. Lorsqu'il faut se questionner s'il s'agit d'une acte malveillant ou impulsif, car cela déterminera notre chemin pour le reste de l'intervention. Plus précisément, si nous remplissons une déclaration avec l'instigateur ou si nous appelons la police.